

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2004.**

Lors de la réunion du 1<sup>er</sup> Décembre 2004, la Commission nationale du débat public a pris les décisions suivantes :

### **I – Nouvelles saisines.**

#### 1/ Projet « Flamanville.3 Réacteur de type E.P.R ».

Saisi par le Président d'EDF le 4 Novembre 2004 de ce projet, la Commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle-même un débat public sur ce projet et d'en confier l'animation à une commission particulière.

En effet elle considère que les objectifs, la nature et l'importance du projet, sa place dans la politique énergétique nationale lui donnent un caractère d'intérêt national ; elle prend également en considération ses enjeux économiques et sociaux et ses impacts notamment sur l'environnement ; enfin, ayant rappelé que le débat national sur les énergies, organisé par le Gouvernement au premier semestre 2003 et les avis du Comité des Sages qui l'avaient conclu avaient fait apparaître une controverse sur le projet de réacteur de type EPR, elle souligne que le débat public a pour but, non de trancher une controverse, mais d'approfondir et d'éclairer ses termes, après avoir assuré l'information et l'expression du public.

D'autre part, elle considère que, certes, la loi d'orientation sur l'énergie, votée en première lecture en Juin 2004, arrête des principes fondamentaux en la matière mais renvoie pour leur mise en œuvre à une programmation pluriannuelle des investissements dont la date d'approbation est à la discrétion du Gouvernement ; qu'ainsi le débat public est en mesure d'éclairer préalablement la décision d'investissement.

\*

La Commission Nationale, faisant référence à la lettre de saisine du Président d'EDF qui annonce l'envoi prochain par Réseau de Transport d'Electricité d'un « dossier de saisine relatif aux ouvrages nécessaires à l'insertion de la nouvelle centrale dans le réseau public de transport », appréciera au vu de ce dossier les liens à établir entre les débats sur le projet de réacteur EPR et sur le projet de ligne électrique à très haute tension.

D'autre part, considérant que ce débat est de nature à soulever des problèmes qui ne peuvent être réglés a priori mais dont la solution fera référence pour d'autres débats, la Commission Nationale a prévu de mettre en place des modalités particulières de suivi.

\*

Enfin, la Commission a désigné l'un de ses membres comme président de la commission particulière qui sera chargée d'animer ce débat : M. Jean-Luc MATHIEU, Conseiller-maître à la Cour des Comptes.

\*

\*\*

## 2/ Projet de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par lettre du 28 Octobre 2004, le président de la communauté urbaine de Marseille Provence Méditerranée a adressé à la Commission nationale du débat public le dossier de présentation de ce projet qui lui avait été demandé consécutivement à la saisine du Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence et de l'association de W.W.F France.

La Commission nationale a constaté que ces saisines n'étaient pas recevables et donc qu'il n'était pas possible d'organiser un débat public ; en effet, si le projet entre dans les catégories d'opérations dont la commission est susceptible d'être saisie, son montant (coût des bâtiments et infrastructures) est sensiblement inférieur au seuil de recevabilité tel qu'il est fixé par le décret du 22 Octobre 2002.

La Commission Nationale a cependant pris en considération le fait que toutes les informations qui lui parviennent à travers les débats qu'elle a organisés ou qu'elle organise dans la région dénotent une interrogation du public et une attente de débat sur ce projet ; elle a d'ailleurs rappelé qu'elle avait, conformément au rôle de conseil que lui confie la loi, déjà répondu positivement aux demandes de conseils adressés par des collectivités territoriales ; les conditions qu'elle avait exprimées pour apporter son appui méthodologique seront portées à la connaissance du public ; elles constitueront la base de son offre de conseil aux autorités ayant compétence pour décider d'implanter l'installation de traitement des déchets ménagers de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Enfin, la Commission Nationale, considérant que la définition par le décret du 22 Octobre 2002 des seuils de compétence en la matière (en ne retenant que le coût des bâtiments et infrastructures et non le coût total du projet) rend très improbable la recevabilité de tous les projets de traitement des pollutions, a décidé d'appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la situation contradictoire de ces projets au regard de l'objectif de participation du public.

\*

\*\*

## **II – Débats décidés.**

### 1/ Projet de route et de TCSP à la Réunion.

Le débat confié aux maîtres d'ouvrages est clos depuis le 19 Novembre 2004. M. Mansillon a rappelé qu'une réunion spéciale était prévue l'après-midi même pour entendre le Président et les membres de la commission de pilotage du débat public présenter les principaux éléments du compte-rendu du débat qu'ils préparent pour le compte des maîtres d'ouvrage.

Il appartient au Président de la Commission nationale, qui a remercié M. Georges MERCADAL pour la façon dont il a préparé et suivi ce débat, d'en établir maintenant le bilan.

### 2/ Projet LGV PACA.

M. Philippe MARZOLF informe la Commission nationale de la préparation de ce débat et fait état des réunions d'information organisées en Novembre qui ont permis à Réseau Ferré de France de présenter le contenu de ses études à l'ensemble des acteurs.

### 3/ Projet de liaison routière entre Grenoble et Sisteron.

Le Président donne lecture d'un compte-rendu établi par M. Daniel RUEZ, président de la commission particulière, qui est absent ; celui-ci précise que le dossier du débat devrait lui être adressé vers la mi-Décembre et sera aussitôt étudié par la commission particulière du débat public.

Les premiers contacts établis par la commission particulière la conduisent à prévoir un débat public très réparti sur le territoire afin de toucher le maximum de citoyens ; elle arrêtera son organisation après avoir tenu courant Janvier dans tous les départements concernés des réunions de concertation avec tous les acteurs.

### 4/ Projet de contournement de Rouen.

M. MANSILLON informe la commission des réunions d'information qu'il a tenues à Rouen le 22 Novembre 2004 avec les représentants des collectivités concernées, les acteurs économiques et les associations pour expliciter la décision de la Commission nationale.

Il propose à la Commission nationale de désigner M. GACHELIN comme président de la commission particulière, ce que la commission accepte. Sont en outre nommés comme membres de la commission particulière MM. Edmond CHAUSSEBOURG et Jean-Michel HENRY.

### 5/ Projet LGV Bordeaux-Toulouse.

Sur proposition de M. DEMANGE, président de la commission particulière, sont désignés comme membres de celle-ci : M. BAREL, Mme MADER-SAUSSAYE, M. MATHIS, M. SABIN, M. SABLAYROLLES.

### **III – Questions diverses.**

- Le Ministre de l'écologie et du développement durable a demandé à la Commission nationale de désigner certains de ses membres pour participer au comité national de suivi chargé d'organiser la consultation du public sur la politique de l'eau en application de la loi 2004 – 338 du 21 Avril 2004.

La Commission nationale a désigné Mme MADER-SAUSSAYE, M. GUILLERME et M. MATHIEU.

- Le Président MANSILLON informe la Commission du lancement de l'enquête publique relative à la construction de la THT Boutre-Carros.

- Le Président MANSILLON fait part à la Commission de la lettre du Ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer qui présente le projet de consultation par le Ministre sur la problématique des flux de circulation dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien, préalablement à une saisine de la Commission Nationale.

Yves MANSILLON